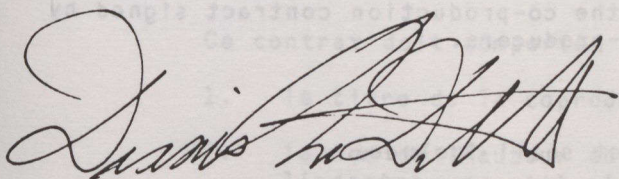


par l'un ou l'autre pays six (6) mois avant son échéance. Les coproductions en cours au moment de la dénonciation de l'Accord continuent jusqu'à réalisation complète, a bénéficier pleinement de ses avantages. Après la date prévue pour l'expiration du présent Accord, celui-ci continue à régir la liquidation des recettes des productions réalisées. En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait en double exemplaire à Dublin, ce 4 d'avril 1989, dans les langues anglaise et française et irlandaise chaque version faisant également foi.



13th day of April 1989

Pour le gouvernement du Canada

Pour le gouvernement de
l'Irlande

DENNIS MCDERMOTT

BRIAN LENIHAN